

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 6 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE SUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER  
AU 31 DÉCEMBRE 2015, LA FIXATION DU TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE  
POUR L'ANNÉE TÉMOIN 2018, L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET LA  
DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

---

**STRUCTURE DE CAPITAL ET TAUX SUR LA BASE DE TARIFICATION**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0332](#), p. 7;
  - (ii) Pièce [B-0284](#);
  - (iii) Pièce [B-0334](#);
  - (iv) Dossier R-3924-2015, phase 4, pièce [B-0535](#), p. 47 et 48;
  - (v) [D-2016-092](#), R-3924-2015 phase 4, p.37;
  - (vi) [D-2016-014](#), R-3924-2015 phase 3, p.62;
  - (vii) Pièces [B-0279](#) et [B-0334](#).

**Préambule :**

- (i) 3<sup>ième</sup> demande amendée en date du 14 novembre 2016 :

*« 37. Gazifère demande à la Régie de reconduire sa structure de capital actuelle composée de 40% de capitaux propres et de 60% de capitaux empruntés, telle qu'ajustée afin de tenir compte du taux de rémunération des comptes d'écart et de report, le tout selon les modalités prévues à la pièce GI-27, document 1.3;*

*38. Gazifère demande à la Régie d'approuver sa base de tarification ainsi que le taux de rendement sur la base de tarification pour l'année témoin 2017, ce dernier taux étant établi en tenant compte de la structure de capital ajustée pour refléter le taux de rémunération des comptes d'écart et de report, le tout selon les modalités prévues à la pièce GI-27, Document 1.3;». [nous soulignons]*

(ii)

**GAZIFÈRE INC.**  
**CALCUL DU TAUX DE RENDEMENT SUR LA BASE DE TARIFICATION AJUSTÉE**  
**CAUSE TARIFAIRE 2017**

**CALCUL DU TAUX DE RENDEMENT SUR LA BASE DE TARIFICATION**

No de ligne	Description	Pondération	Taux		Rendement sur la base de tarification	Rendement sur la base de tarification (000\$)
		1	2		3=1*2	4
		(1)				(000\$)
1	Dette à long terme	56.1%	4.58%	(2)	2.57%	2,313
2						
3	Dette à court terme	3.1%	2.80%	(3)	0.09%	<u>75</u>
4						
5	Avoir	40.8%	9.10%		<u>3.71%</u>	<u>3,342</u>
6						
7					<u><u>6.37%</u></u>	<u><u>5,730</u></u>

(iii)

**GAZIFÈRE INC.**  
**CALCUL DU TAUX DE RENDEMENT SUR LA BASE DE TARIFICATION ET**  
**DU COÛT EN CAPITAL PROSPECTIF**  
**CAUSE TARIFAIRE 2017**

**CALCUL DU TAUX DE RENDEMENT SUR LA BASE DE TARIFICATION**

No de ligne	Description	Pondération	Taux		Rendement sur la base de tarification	Rendement sur la base de tarification (000\$)
		1	2		3=1*2	4
						(000\$)
1	Dette à long terme	55%	4.58%	(1)	2.52%	<u>2,266</u>
2						
3	Dette à court terme	5%	2.80%	(2)	0.14%	<u>123</u>
4						
5	Avoir	40%	9.10%		<u>3.64%</u>	<u>3,275</u>
6						
7					<u><u>6.30%</u></u>	<u><u>5,665</u></u>

(iv) « La position de Gazifère est que la structure de capital devrait être maintenue le plus possible près des proportions autorisées sur une base annuelle.

*Dans le cadre des événements entourant chaque année tarifaire, il est possible que la structure réelle s'éloigne temporairement de la structure autorisée. Cependant, dès que la situation le permet, des actions sont prises pour revenir à cette structure autorisée.*

*Au global, sur une période annuelle, la structure réelle ne doit pas s'éloigner de manière permanente de la structure autorisée.*

*Ainsi, l'importance de la modification à laquelle réfère Gazifère n'est pas limitée à son ampleur, et est davantage liée à sa durée. En effet, pour Gazifère, des fluctuations sur de courtes périodes autour de la structure de capital autorisée à cause de coûts temporaires (ex. nivellement de la température) n'a pas le même impact qu'une fluctuation qui aurait un effet permanent.*

*Pour ce qui est considéré à long terme, et où Gazifère propose d'utiliser les comptes reliés à des investissements, tout écart est considéré important, puisque celui-ci altère de manière quasi permanente la structure de capital autorisée, remettant alors en question les fondements associés à la décision ayant mené à établir cette dite structure de capital.*

*Par contre, dans le cas des comptes de court terme, ceux-ci peuvent avoir un impact temporaire sur la structure de capital autorisée, tout comme toute autre variation que Gazifère subit au cours d'une année (investissements plus ou moins importants que prévu, attente de renouvellement d'un emprunt, etc.). L'aspect temporaire peut alors permettre un éloignement ponctuel de la structure de capital sans que les fondements associés à la décision ayant mené à établir cette dite structure de capital ne soit remis en cause.*

*Ainsi, pour Gazifère, une modification importante à la structure de capital autorisée est une modification à long terme, permanente ou quasi permanente, qui altère la structure de capital fixée par la Régie ». [nous soulignons]*

(v) « [164] Selon le Distributeur, la valeur du compte et l'impact du taux de rémunération utilisé sur sa structure de capital doivent être considérés. Il estime que les CER ne doivent pas avoir pour effet de venir modifier de manière importante la structure de capital autorisée. Gazifère précise que, bien que la structure de capital recherchée soit une structure fixe, pour des raisons d'administration, de gestion et de prévisions, la structure fluctue quelque peu autour de la structure idéale ».

(vi) « [252] Gazifère demande de reconduire sa structure de capital, constituée de 60 % de capitaux propres et de 40 % de capitaux empruntés.

[253] La Régie accueille la demande de Gazifère et reconduit cette structure de capital ».

(vii) La Régie a préparé le tableau suivant :

<b>Base de tarification (BT, k\$)</b>	<b>BT excluant CER*</b>	<b>CER</b>	<b>BT incluant CER</b>
Selon la moyenne des 13 soldes	91 799	(1 827)	89 972
Taux de rendement sur la base	6,30%		
Taux sur la dette à court terme		2,80%	
Bénéfice net réglementé	5 783,3	(51,2)	5 732,1

*Tableau établi à partir des pièces B-0279 et B-0334.*

\*CER: Compte d'écart et de report

### **Demandes :**

- 1.1 Veuillez concilier votre demande, citée en référence (i) de reconduire la structure de capital composée de 40 % de capitaux propres et de 60 % de capitaux empruntés et votre demande amendée soulignée en référence (i) dont le calcul est explicité en référence (ii) et qui modifie la structure de capital autorisé de la décision citée en référence (vi).
- 1.2 Tenant compte de la décision citée en référence (vi) autorisant la structure de capital et la décision citée en référence (v) portant sur la rémunération des comptes de frais reportés, veuillez expliquer les motifs justifiant l'utilisation d'une structure de capital ajustée pour l'établissement des tarifs.
- 1.3 Le calcul du taux de rendement sur la base de tarification s'appuie sur la structure de capital autorisé qui se compose de capitaux propres et empruntés dont les taux de rémunération sont autorisés par la Régie. Ainsi, pour déterminer le coût du capital à inclure aux revenus requis, le taux de rendement autorisé sur la base de tarification est multiplié par la base de tarification autorisée. Veuillez confirmer le calcul présenté à la référence (vii). Veuillez commenter la possibilité d'exclure les CER de la base de tarification afin de calculer la rémunération de la base de tarification et celle des CER séparément.

2. Références : (i) Pièce [B-0282](#);  
(ii) Pièce [B-0283](#);  
(iii) [D-2016-014](#) , R-3924-2015 phase 3, p.65.

**Préambule :**

(i) «

GAZIFÈRE INC.  
CALCUL DU TAUX PROSPECTIF DE DETTE A LONG TERME  
CAUSE TARIFAIRE 2017

Taux moyen des obligations gouvernementales - 10 ans, selon le Consensus Forecast d' <u>octobre</u> 2016	<u>1.35%</u>
Moins: Différentiel de taux entre les obligations 10 ans et 5 ans, selon la Banque du Canada, pour la période de référence <u>23/10/2015 au 24/10/2016</u>	<u>0.54% (1)</u>
Plus: Prime de risque Gazifère - crédit 5 ans	2.83% (2)
Taux retenu pour la dette à long terme 5 ans	<u>3.64%</u>

»

(ii) Différentiel de taux entre les obligations 5 ans et 10 ans du gouvernement du Canada provenant de la base de données de la Banque du Canada.

(iii) « [262] Plus précisément, Gazifère utiliserait les données du Consensus Forecast du mois d'octobre. Dans le cas particulier d'une nouvelle émission de dette pour un terme de cinq ans, la prévision du Consensus Forecast du taux des obligations de 10 ans du gouvernement du Canada serait réduite de l'écart moyen annuel entre les taux des obligations de cinq ans et de 10 ans du 1er octobre au 30 septembre, tel que compilé par la Banque du Canada ». [nous soulignons]

**Demande :**

2.1 Compte tenu de la décision citée en référence (iii), veuillez mettre à jour les pièces citées en référence (i) et (ii) afin de tenir compte de la période de référence du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016 pour le calcul du différentiel de taux des obligations 10 ans et 5 ans selon la Banque du Canada.

## COÛT DES APPROVISIONNEMENTS GAZIERS

3. **Références :** (i) Pièce [B-0258](#), réponse 18.1, p. 34 et 35 ;  
(ii) Pièce [B-0273](#), ligne 16.

### **Préambule :**

(i) *« L'objectif de cette pièce est de présenter l'impact du changement du coût du gaz sur le revenu requis résultant de la projection volumétrique de la Cause 2017 et de scinder cet impact selon ce qui provient du changement d'hypothèses relatives au gaz perdu, à la demande contractuelle ainsi qu'aux coûts de Niagara Gas et ce qui provient du changement de volumes en lui-même.*

[...] *Par différence, puisque l'insuffisance de revenu totale est de 96 (000\$) et que la portion de cette insuffisance due au changement d'hypothèses est de 79.2 (000\$), la portion de cette insuffisance due à la projection volumétrique en elle-même est de 16.8 (000\$) (96 - 79.2 = 16.8)».*  
[nous soulignons]

(ii) *« Increase (decrease) due to volume, sales and transportation service and working cash ».*

### **Demandes :**

3.1 Veuillez confirmer que le montant de 30,0 k\$ associé à la référence (ii) a été établi selon le différentiel entre l'insuffisance de revenu total et la portion de l'insuffisance de revenu due au changement d'hypothèses tel qu'expliqué à la référence (i).

Le cas échéant, veuillez fournir une ventilation des montants associés aux éléments qui composent la référence (ii), soit respectivement pour le volume, les ventes, le service de transport et de l'encaisse.

3.2 Veuillez fournir une description des éléments qui composent la référence (ii) et expliquer en quoi ces éléments diffèrent des éléments associés aux changements d'hypothèses selon l'année témoin.

## CHARGES D'EXPLOITATION

- 4. Références :** (i) Pièce [B-0336](#), p. 8;  
(ii) Pièce [B-0336](#), p. 12.

### **Préambule :**

- (i) Gazifère présente les tableaux sur les ETC. De plus, le salaire moyen capitalisé passe de 73 150 \$ en 2015 à 71 430 \$ en 2016 4/8 et 75 530 \$ en 2017.
- (ii) Gazifère présente le bilan des remplacements et des postes additionnels pour 2016 et 2017.

### **Demandes :**

- 4.1 Veuillez mettre à jour les tableaux de la référence (i) en ajoutant l'information relative à l'année 2016 autorisée.
- 4.2 Le cas échéant, veuillez concilier l'évolution des ETC entre l'année autorisée 2016 et l'année témoin 2017, avec le bilan présenté à la référence (ii).
- 4.3 Veuillez expliquer la baisse de 2,4 % du salaire moyen capitalisé entre 2015 et l'année 4/8 2016.

- 5. Références :** (i) Pièce [B-0223](#), frais professionnels;  
(ii) Pièce [B-0223](#), main-d'œuvre contractuelle;  
(iii) Décision [D-2016-092](#), dossier R-3924-2015, phase 4.

### **Préambule :**

- (i) Les montants pour les frais professionnels (incluant les frais de comptabilité, vérification, impôts, légaux et de consultants) passent de 647 100 \$ en 2015 à 859 000 \$ pour l'année 2016 4/8 et 800 100 \$ en 2017. Les montants de l'année 2016 autorisée totalisaient 769 500 \$.
- (ii) Les montants pour la main-d'œuvre contractuelle passent de 1 486 900 \$ en 2015 à 1 457 500 \$ pour l'année 2016 4/8 et 1 432 400 \$ en 2017. Le montant de l'année 2016 autorisée était de 1 320 000 \$.

### **Demandes :**

- 5.1 Selon la référence (i), la Régie constate que le montant total des frais professionnels prévu en 2017 est comparable au montant total autorisé pour 2016, malgré le fait que plusieurs

sujets ayant nécessité le recours à des consultants étaient ponctuels à 2016, selon la référence (iii). Veuillez commenter.

- 5.2 Veuillez expliquer la nature des dépenses comptabilisées dans la rubrique « Main-d'œuvre contractuelle » de la référence (ii).
- 5.3 Veuillez ventiler les montants pour la main-d'œuvre contractuelle de la référence (ii) entre les différents services de Gazifère, soit Opération et entretien, Ventes et communication, Service à la clientèle, Administration, Informatique et Affaires réglementaires.

### BASE DE TARIFICATION

- 6. Références :** (i) Pièces [B-0015](#), [B-0020](#), [B-0240](#), [B-0279](#) et [B-0210](#), p. 3;  
 (ii) Dossier R-3924-2015, pièces [B-0015](#) et [B-0021](#);  
 (iii) Pièce [B-0258](#), p. 47.

**Préambule :**

La Régie établit le tableau suivant à partir des pièces citées en référence (i) et (ii).

<b>Immobilisations</b> <i>(En milliers de dollars)</i>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>4/8 2016</b>	<b>2017</b>
	<i>réel</i>		<i>prévu</i>	
Valeur comptable nette				
Au 1 <sup>er</sup> janvier	81 496	83 064	84 677	88 148
Impact - changement de méthode				(180)
Au 31 décembre	83 064	84 677	88 148	94 828
<b>Variation nette de l'année</b>	<b>1 568</b>	<b>1 613</b>	<b>3 471</b>	<b>6 860</b>
<b>Nouveaux clients</b>	<b>1 080</b>	<b>753</b>	<b>677</b>	<b>744</b>

(iii) « Les additions en capital de janvier 2017 comportent un certain nombre d'éléments capitalisés au 01/01/2017, éléments devant être en compte de frais reportés en 2016 et devant tomber dans la base de tarification en 2017. Il s'agit des projets effectués en 2016 et supérieurs à 450 000 \$ ainsi que du compte de frais reportés 2016 relatif à l'entente entre Gazifère et la Ville de Gatineau. » Le montant total s'élève à 4 202 800 \$.

**Demande :**

- 6.1 La Régie constate que la variation nette de 3 471 000 \$ pour l'année 4/8 2016 est deux fois plus élevée que celle réalisée en 2015 de 1 613 000 \$ malgré la prévision de

677 nouveaux clients en 2016 et des coûts encourus en 2016 pour les projets majeurs comptabilisés dans des CFR à l'extérieur de la base de tarification.

Veillez commenter et expliquer l'augmentation de la valeur comptable nette des immobilisations pour l'année 4/8 2016.

## COMPTES D'ÉCART LIÉS AUX RÉGIMES DE RETRAITE

- 7. Références :**
- (i) Pièces [B-0159](#), ligne 44 et [B-0332](#), p. 13;
  - (ii) Décision [D-2016-014](#), p. 31;
  - (iii) Décision [D-2016-092](#), p. 35.

**Préambule :**

- (i) Gazifère propose de disposer du compte d'écart 2015 lié aux avantages sociaux futurs, soit l'intégration du solde de – 428 268 \$ dans la base de tarification 2017 et l'amortissement sur 12 mois.
- (ii) La Régie approuvait la disposition du compte d'écart 2014 lié aux avantages sociaux futurs, soit l'intégration dans la base de tarification 2016 et l'amortissement sur 12 mois.
- (iii) La Régie autorisait le compte d'écart demandé par Gazifère pour comptabiliser les écarts liés aux charges de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi entre les montants prévus au dossier tarifaire et les montants réels constatés au terme de l'exercice financier correspondant.

**Demandes :**

- 7.1 Veuillez commenter la possibilité que la Régie se prononce dès le présent dossier sur le traitement réglementaire à retenir pour le compte d'écart annuel lié aux avantages sociaux, autorisé par la Régie selon la référence (iii).
- 7.2 Le cas échéant, veuillez commenter la possibilité de retenir le même traitement réglementaire que celui autorisé pour le compte d'écart 2014 et celui proposé au présent dossier pour le compte d'écart 2015, selon les références (ii) et (i).

## PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ)

### Gestion des programmes du PGEÉ

- 8. Références :** (i) Pièce [B-0336](#), réponse à la question 24.2, p. 38 à 39;  
(ii) Pièce [B-0258](#), réponse à la question 36.2.1, p. 69.

**Préambule :**

(i) « [...] Conséquemment, les travaux sont toujours réalisés avant que Gazifère confirme l'octroi d'une aide financière et ce peu importe le programme.

[...]

Par ailleurs, d'ici la fin de l'année, un processus de préadmission sera instauré afin de favoriser la réalisation de projets d'économies d'énergie et la satisfaction de la clientèle. Le processus de préadmission permettra d'amoindrir le niveau de risque pris par les clients puisqu'il permettra de garantir la disponibilité de l'aide financière pour une période de 90 jours. Il sera donc possible pour un client de signifier à l'avance son intérêt à participer à un programme d'efficacité énergétique ». [nous soulignons]

(ii) « Le formulaire de déclaration [pour le programme Chaudière à condensation] doit [...] être rempli par l'installateur au moment de l'installation de l'appareil. Ce formulaire permet de recueillir les données nécessaires à la validation par Gazifère des conditions d'éligibilité [...]. L'installateur doit par ailleurs signer le formulaire en guise de confirmation de l'exactitude des données fournies ».

**Demandes :**

- 8.1 Veuillez confirmer que le processus de préadmission à la référence (i) sera appliqué à tous les programmes d'efficacité énergétique de Gazifère. Sinon, veuillez expliquer.
- 8.2 Pour l'ensemble des programmes du PGEÉ (prescriptifs et sur mesure), veuillez expliquer comment Gazifère s'assure, à l'image du Formulaire de déclaration de travaux du programme *Chaudière à condensation* (référence (ii)), que toute mesure ou projet d'efficacité énergétique faisant l'objet d'une demande, a vraiment été installé par le participant.

**Programme Appui aux initiatives –  
Calibration des aides financières à partir de la période de retour sur l’investissement (PRI)  
des mesures**

9. **Référence :** [Guide du participant](#). Programme Appui aux initiatives.  
Gazifère, p. 3.

**Préambule :**

*« Le volet Optimisation énergétique subventionne la réalisation de mesures liées à l’enveloppe et à la mécanique du bâtiment (chauffage, climatisation et ventilation). Gazifère offre pour ce volet, un appui financier de 25 ¢ par mètre cube de gaz naturel économisé, et ce, jusqu’à un maximum de 70 % du coût de la mesure ou de 20 000 \$.*

*Le volet Aide à l’implantation subventionne la réalisation de mesures liées à l’utilisation du gaz naturel dans les procédés de production et les équipements efficaces non couverts dans les programmes existants (ex. : fourneaux et sécheuses à gaz). Gazifère offre pour ce volet, un appui financier de 25 ¢ par mètre cube de gaz naturel économisé, et ce, jusqu’à un maximum de 70 % du coût de la mesure ou de 10 000 \$ ».*

**Demande :**

- 9.1 Veuillez préciser si l’aide financière que Gazifère verse aux participants au programme *Appui aux initiatives* est préalablement calibrée de façon à ce que leur PRI (après subvention) ne soit pas inférieure à un an. Si ce n’est pas le cas, veuillez expliquer.

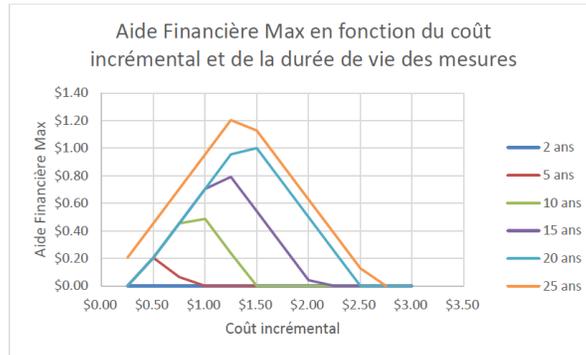
**Programme Appui aux initiatives - Définition et utilisation du surcoût**

10. **Références :**
- (i) [Guide du participant](#). Programme Appui aux initiatives.  
Gazifère, p. 3;
  - (ii) Pièce [B-0258](#), réponse à la question 34.8, p. 65 ;
  - (iii) [Rapport d’évaluation du programme PE208 de Gaz Métro : « Encouragement à l’implantation de mesures d’efficacité énergétique – clientèle affaires \(CII\) »](#). [Econoler](#), 27 novembre 2015, p. 23-24.

**Préambule :**

- (i) L’aide financière maximale pour les mesures admissibles au programme Appui aux initiatives correspond à 70 % du coût de la mesure ou 20 000 \$ / 10 000 \$ dans le cas du volet Optimisation énergétique/Aide à l’implantation.

(ii)



(iii) « Une avenue pour estimer le coût incrémental est de déterminer le pourcentage du coût total d'un projet qui correspond au coût incrémental.

[...]

Une étude de la firme Itron Inc. réalisée en 2014 pour le compte de la CPUC a sondé les prix du marché pour estimer le coût des bases de référence de plusieurs systèmes au sein de divers secteurs d'activité et les coûts incrémentaux des mesures d'efficacité énergétique. [...] L'évaluateur a sélectionné les mesures d'efficacité énergétique qui seraient admissibles au programme PE208, tout en excluant les mesures directement liées aux programmes prescriptifs. Pour une dizaine de mesures d'efficacité énergétique, un coût incrémental moyen de 20 % a été calculé à partir des coûts totaux de projets ».

### **Demandes :**

10.1 Considérant que présentement l'aide financière maximale du programme *Appui aux initiatives* est celle mentionnée à la référence (i), veuillez expliquer si l'aide financière maximale obtenue à partir du graphique à la référence (ii) pourrait remplacer la balise de 70 % du coût de la mesure (référence (i)). Dans le cas contraire, veuillez expliquer comment le graphique fourni par Gazifère à la référence (ii) pourrait être utilisé dans le cadre de ce programme.

10.2 À titre d'illustration, la Régie présente le tableau suivant :

<b>Fiche de présentation et d'analyse d'un projet d'efficacité énergétique</b>				
	<b>Mesure ou technologie</b>	<b>C (\$) Voir note 1</b>	<b>P (%) Voir note 2</b>	<b>S (\$) Voir note 3</b>
Mesure A	Sonde CO <sub>2</sub>	3 000 \$	100 %	3 000 \$
Mesure B	Remplacement d'un four	4 000 \$	30 %	1 200 \$
Mesure C	Sanitaire à faible débit	600 \$	20 %	120 \$
Mesure D	Thermopompe sur boucle d'eau mitigée	20 000 \$	40 %	8 000 \$
Mesure E	Enveloppe performante	25 000 \$	45 %	11 250 \$
Mesure F	Roue thermique	5 000 \$	100 %	5 000 \$
Mesure E	Système de contrôle des hottes de cuisine	2 000 \$	100 %	2 000 \$

Note 1 : Coût total de la mesure, à déterminer par le participant.

Note 2 : Pourcentage du coût de la mesure correspondant au surcoût, obtenu par Gazifère par balisage annuel du tendancier du marché.

Note 3 : Surcoût de la mesure (P x C).

Les valeurs indiquées au Tableau précédent sont arbitraires.

Veillez élaborer sur la possibilité de déterminer par balisage annuel, la proportion du coût total de chaque type de mesure d'efficacité énergétique correspondant au surcoût « S » (référence (iii)).

### REVENU PROPOSÉ PAR CLASSE TARIFAIRE

- 11. Références :**
- (i) Pièce [B-0336](#);
  - (ii) Pièce [B-0327](#);
  - (iii) Pièce [B-0294](#).

**Préambule :**

- (i) La réponse de Gazifère à la question 26.1 de la demande de renseignements de la Régie (DDR) no 5 indique un montant de 355,1 k\$ dont la source est indiquée comme étant la pièce GI-31, document 2.7, page 2, ligne 2.1, colonne 11.

(ii) À la ligne 4.1 de la référence, on retrouve le montant de 5 837,9 k\$ qui fait l'objet de la question 26.1 de la DDR no 5. Sur cette même ligne, on retrouve la ventilation par tarif de ce montant. Ces montants servent à déterminer les taux d'équilibrage indiqués à la ligne 9 de cette pièce.

(iii) À la ligne 2.1 de la page 2 de la référence, on retrouve un montant de 355,1 k\$ relié à l'élément « UUF » qui est libellé comme un « ajustement ». Cet « ajustement » semble procéder à une reclassification de ce montant entre la composante « Commodity » de la distribution et d'autres composantes reliées à la fonction « Gas Supply ».

### **Demandes :**

- 11.1 La source indiquée à la référence (i) ne fournit pas la ventilation par tarif du montant de 355,1 k\$. Veuillez fournir la ventilation par tarif du montant de 355,1 k\$ indiqué à la référence (i) ainsi que la ou les sources de cette ventilation.
- 11.2 Veuillez indiquer la raison d'être et le rôle de la reclassification de l'élément « UUF adjustment » indiqué à notre référence (iii).
- 11.3 Veuillez indiquer si la reclassification de l'élément « UUF adjustment » indiqué à notre référence (iii) joue un rôle dans la ventilation par tarif du montant de 355,1 k\$, indiqué à notre référence (i), à la fois dans les tarifs de distribution et de « Gas Supply » de ce montant. Le cas échéant, veuillez présenter les étapes de la ventilation de ce montant de façon à pouvoir observer le rôle de cette reclassification. Dans la négative, veuillez indiquer les raisons pour lesquelles cette reclassification n'intervient pas et commenter son impact sur l'allocation de ce montant entre les tarifs.
- 11.4 À l'aide des références fournies en réponse à la question 26.1 de la DDR no 5 et des informations fournies en réponse à nos questions précédentes, veuillez fournir le détail des calculs qui produisent la ventilation par tarif du montant de 5 837,9 k\$ indiqué à notre référence (ii).

- 12. Références :**
- (i) Pièce [B-0297](#);
  - (ii) Pièce [B-0309](#);
  - (iii) Pièce [B-0294](#).

### **Préambule :**

- (i) Sous la colonne 3 de la ligne 4.2 de la référence, on retrouve un montant total de 60,3 k\$.
- (ii) Sous la colonne 3 de la ligne 4.2 de la référence, on retrouve un montant total de -294,9 k\$.
- (iii) À la ligne 2.1 de la page 2 de la référence, on retrouve un montant de 355,1 k\$ relié à l'élément « UUF » qui est libellé comme un « ajustement ». Cet « ajustement » semble procéder à

une reclassification de ce montant entre la composante « Commodity » de la distribution et d'autres composantes reliées à la fonction « Gas Supply ».

**Demande :**

12.1 L'écart entre le montant de 60,3 k\$ indiqué à notre référence (i) et le montant de -294,9 k\$ indiqué à notre référence (ii) représente 355,2 k\$. Veuillez indiquer s'il existe un lien entre cet écart et l'ajustement de 355,1 k\$ indiqué à notre référence (iii). Dans l'affirmative, veuillez faire le lien entre l'impact par tarif de cet écart et la classification indiquée à notre référence (iii). Dans la négative, veuillez expliquer la différence entre la nature de ces montants.

- 13. Références :**
- (i) Pièce [B-0274](#);
  - (ii) Pièce [B-0327](#);
  - (iii) Pièce [B-0336](#).

**Préambule :**

(i) En bas de la colonne 13 de la référence, on retrouve un montant total de 31 639,7 k\$.

(ii) Sous la colonne « Total » de la référence, la somme des montants indiqués aux lignes 3, 6 et 7 totalise 31 639,2 k\$.

(iii) À la page 41 de la référence, en réponse à la question 26.1 de la DDR no 5, Gazifère indique que :

*« Additionally, given that Gazifere develops and files distribution only (excluding all gas costs) rates as part of its filing requirement, the distribution costs classified to the gas supply, load balancing and storage components through the fully allocated cost study must be reconciled as they have been already taken into account through the derivation of the distribution only rates. As well, the cost of unaccounted for gas which supports the delivery function is recovered in the delivery charge and therefore need to be reconciled. This reconciliation ensures that Gazifere is not recovering these costs twice and the rates and revenues recover the total revenue requirement of \$56,642.2 (as outlined in detail in response to 26.1) ». [nous soulignons]*

**Demande :**

13.1 En comparant le montant de la référence (i) à la somme des montants indiqués à la référence (ii), la Régie remarque que les revenus générés par les tarifs de fourniture, d'équilibrage et de transport totalisent un montant pratiquement égal au coût de ces trois services, tel qu'indiqué à la référence (i).

À la référence (iii) Gazifère indique qu'elle procède à un exercice de réconciliation dans le but de ne pas récupérer certains coûts en double. Cet exercice de réconciliation

impacte directement le montant total indiqué à notre référence (ii) car la réconciliation fait partie intégrante du montant présenté à la ligne 4.1 de la référence (ii).

Veillez indiquer si la réconciliation exécutée par Gazifère, telle que relatée à notre référence (iii), est la raison pour laquelle les montants indiqués à nos références (i) et (ii) concordent. Dans l'affirmative, veuillez indiquer si cet exercice de réconciliation aurait toujours comme conséquence de faire concorder ces deux montants ou s'il s'agit d'une coïncidence dans le cas du présent dossier, veuillez détailler votre réponse. Dans la négative, veuillez expliquer sur quelle base Gazifère détermine la réconciliation requise.

- 14. Références :**
- (i) Pièce [B-0297](#);
  - (ii) Pièce [B-0327](#);
  - (iii) Pièce [B-0336](#);
  - (iv) Pièce [B-0336](#).

**Préambule :**

(i) Sous la colonne 3 de la référence, on retrouve à la ligne 10, un montant de 56 641,7 k\$ qui représente le coût total alloué pour l'ensemble des services de Gazifère. La somme des lignes 1, 2 et 3 de cette même colonne totalise 31 445,7 k\$ ce qui représente le coût total alloué aux services de fourniture, d'équilibrage et de transport. Enfin, on retrouve à la ligne 7, un montant de 25 196 k\$ qui représente le coût total alloué au service de distribution.

(ii) Sous la colonne « Total » de la référence, la somme des montants indiqués aux lignes 3, 6 et 7 totalise 31 639,2 k\$.

(iii) À la page 41 de la référence, en réponse à la question 26.1 de la DDR no 5, Gazifère indique que :

*« Additionally, given that Gazifere develops and files distribution only (excluding all gas costs) rates as part of its filing requirement, the distribution costs classified to the gas supply, load balancing and storage components through the fully allocated cost study must be reconciled as they have been already taken into account through the derivation of the distribution only rates. As well, the cost of unaccounted for gas which supports the delivery function is recovered in the delivery charge and therefore need to be reconciled. This reconciliation ensures that Gazifere is not recovering these costs twice and the rates and revenues recover the total revenue requirement of \$56,642.2 (as outlined in detail in response to 26.1) ». [nous soulignons]*

(iv) À la page 40 de la référence, en réponse à la question 25.1 de la DDR no 5, Gazifère indique que :

*« The 2017 proposed rates are developed using the results of the fully allocated cost study as a guide. The derivation of the gas supply commodity, load balancing and transportation rates are found at Exhibit G1-32, Document 2.3 Lines 8 to 10 ». [nous soulignons]*

**Demande :**

14.1 La Régie constate que les tarifs proposés pour les services de fourniture, d'équilibrage et de transport ne génèrent pas des revenus qui correspondent exactement aux coûts alloués à l'ensemble de ces services. Veuillez indiquer si l'exercice de réconciliation effectué par Gazifère, relaté à notre référence (ii), aurait été nécessaire si Gazifère avait proposé des tarifs de fourniture, d'équilibrage et de transport qui auraient généré des revenus totaux de 31 445,7 k\$ ainsi que des tarifs de distribution qui auraient généré des revenus totaux de 25 196 k\$.

**15. Références :** (i) Pièce [B-0312](#);  
(ii) Pièce [B-0251](#) p. 11;  
(iii) Pièce [B-0251](#) p. 11.

**Préambule :**

(i) À la page 4 de la référence, on retrouve à la deuxième ligne du tableau les ratios R/C proposés pour 2017.

(ii) À la page 11 de la référence, Gazifère indique que :

*« The Regie dues are functionalized to Gas Supply and are classified pro rata to the specific classification of gas costs (i.e. supply, transportation, etc.). The Regie dues are accordingly recovered from customers in gas supply, transportation, load balancing and distribution charges ».* [nous soulignons]

(iii) Également à la page 11 de la référence (ii), Gazifère indique que :

*« Municipal Taxes are functionalized to Unidentifiable since they are not readily associated with any specific function and are classified pro rata to the specific classification of rate base. Municipal taxes are accordingly recovered from customers in distribution, gas supply, transportation and load balancing charges ».* [nous soulignons]

**Demandes :**

15.1 Veuillez indiquer si Gazifère est en mesure d'identifier précisément le montant et la nature des éléments de coûts qui ne sont pas facturés exactement dans les tarifs dans lesquels ils sont alloués et qui sont ainsi responsables du fait que les ratios R/C indiqués à la référence (i) n'ont pas tous une valeur de un. Dans l'affirmative, veuillez produire une liste de chacun de ces coûts et des montants qui causent ces écarts.

- 15.2 Veuillez indiquer si Gazifère est en mesure d'identifier précisément le montant et la nature des éléments de coûts qui composent présentement les montants facturés pour chacun des tarifs de distribution.
- 15.3 En lien avec vos réponses à nos questions précédentes, veuillez indiquer si les affirmations de Gazifère, rapportées à nos références (ii) et (iii), sont exactes en ce qui concerne le lien entre l'allocation d'un coût et sa récupération précise par le biais d'un tarif spécifique.

### **ALLOCATION DE COÛT**

- 16. Références :** (i) Pièce [B-0180](#);  
(ii) Pièce [B-0294](#).

**Préambule :**

- (i) À la page 1 de la référence, aux lignes 4.1 à 4.7, on retrouve des montants de 733,8 k\$, 463,7 k\$, et deux montants de 30,6 k\$.
- (ii) À la page 1 de la référence, aux lignes 4.1 à 4.7, on retrouve des montants de 732,3 k\$, 462,8 k\$, et deux montants de 30,6 k\$.

**Demandes :**

- 16.1 Veuillez indiquer les raisons pour lesquelles ces montants ont changé de colonnes.
- 16.2 Veuillez expliquer la signification du montant de 30,5 k\$ indiqué sous la colonne 20 libellée « TOTAL » en lien avec le montant de 61 k\$ indiqué sous la colonne 1 également libellée « TOTAL ».